

Diplôme National Supérieur Professionnel du Danseur

TARIFS VAE 2024-25

Procédure de Validation des Acquis de l'Exéprience pour l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel du Danseur (DNSP danseur)

Droits d'inscription :

Dépôt du livret de recevabilité de demande de diplôme par la VAE 92 €

Si la candidature est déclarée recevable et que le candidat veut poursuivre la procédure :

Coût administratif, frais de jury et suivi des prescriptions 800 €

Les frais de VAE (ttc) à la charge du candidat : 892 €

Si le candidat employé en France n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (entreprise, services publics de l'emploi, collectivité territoriale), le chef d'établissement applique un tarif réduit s'élevant à 400 €, en sus des 92 € versés pour l'analyse de recevabilité.

*Le tarif réduit ne peut être appliqué que sur la production de l'un des justificatifs suivants :

- si le candidat est salarié : attestation(s) de non prise en charge signée(s) par le ou les employeurs ou organisme(s) collecteur(s),
- si le candidat est son propre employeur : copie de son adhésion à un organisme collecteur et copie de la réponse négative de cet organisme à sa demande,
- si le candidat est chômeur : attestation de refus de pôle emploi ou du Conseil Régional,
- si le candidat est bénévole ou volontaire : attestation de non prise en charge de la/les structures auprès de laquelle/lesquelles il est en situation de bénévolat ou volontariat.